

RÈGLEMENT INTÉRIEUR DE « JAMAIS SANS MUSIQUE »

Modifié suite à l'Assemblée Générale du 05 juin 2026

ARTICLE 1 : Le siège social de « Jamais Sans Musique » se trouve :

chez M. Pascal Truffaut
23 rue de la Moinerie - 22370 Pléneuf-Val-André

ARTICLE 2 : La cotisation des membres adhérents, utilisateurs des services proposés par l'association, notamment la participation à la chorale, est fixée, pour une année scolaire à :

- 190 euros par adulte
- 170 euros pour les couples ou membre d'une famille (adresse identique)
- 100 euros pour les enfants de moins de 12 ans

Elle sera calculée au prorata du temps restant pour toute inscription intervenant en cours d'année.

Les règlements peuvent être effectués en plusieurs fois, par chèque, virements ou espèces.

ARTICLE 3 : L'admission à l'association est ouverte à toute personne adhérant aux valeurs de celle-ci. Le Conseil d'Administration se réserve cependant la possibilité de refuser toute adhésion considérée comme pouvant porter préjudice à l'image de l'association ou à son action. Tout refus devra être motivé.

Article 4 : La qualité de membre adhérent donne droit à être informé et invité à chacune des Assemblées Générales ordinaires, ainsi qu'à proposer toute action permettant de soutenir l'objet de l'association.

ARTICLE 5 : La qualité de membre adhérent donne l'éligibilité en tant qu'administrateur au sein du Conseil d'administration (les membres d'honneur ne sont pas concernés).

ARTICLE 6 : Le Conseil d'Administration fonctionne avec un minimum de 6 personnes, un maximum de 15 personnes. La proportionnalité pour chaque chorale doit être respectée autant que faire se peut.

Quinze personnes sont administratrices à la suite de l'Assemblée Générale du 05 juin 2026.

- | | |
|-------------------------|-----------------------|
| - Présidente : | - Danièle Collet |
| - Vice-Présidents : | - Jocelyne Campan |
| | - Pascal Truffaut |
| - Trésorière : | - Valérie Hazard |
| - Trésorière Adjointe : | - Dominique Diguerher |
| - Secrétaire : | - Muriel Mignonneau |
| - Secrétaire Adjointe : | - Sylvie Quemener |
| - Administrateurs : | - Magali Courcoux |
| | - Noëlle Fromont |
| | - Anita Guillou |
| | - Guy Lambert |
| | - Sandrine Lasnier |
| | - Camille Le Fort |
| | - Christian Petton |
| | - Kelig Renouard |

ARTICLE 7 : Aucune limite de rééligibilité n'est fixée à ce jour.

ARTICLE 8 : Modalités de convocation aux Assemblées Générales

La convocation aux Assemblées Générales ordinaires comme extraordinaires est faite par courriel prioritairement. Tout autre moyen permettant de contacter les adhérents peut être utilisé.

ARTICLE 9 : Le Conseil d'Administration est renouvelable par tiers tous les ans.

Par "tiers sortant", il faut comprendre les membres qui sortent obligatoirement chaque année du Conseil d'Administration. Ils peuvent se représenter pour un nouveau mandat. Les "tiers sortants" représentent un tiers (arrondi à la valeur inférieure) des membres élus l'année écoulée. En cas de renouvellement complet du Conseil d'Administration et les deux premières années qui suivent, le premier tiers des "tiers sortants" est tiré au sort.

Cela se fait par vote à la majorité simple des présents et des absents représentés. Cette élection a lieu lors de l'Assemblée Générale ordinaire ou dans le mois qui la suit.

ARTICLE 10 : Le Président et les vice-présidents pourront s'adjoindre l'aide d'un ou deux "Réfèrent(s)" afin de mener leur mission de liaison avec les adhérents. Ces référents, désignés pour l'année d'activité, seront déclarés auprès du Conseil d'Administration et leur nom apparaîtra sur les communications de l'association au même titre que celui des Président et Vice-Présidents de chaque territoire.

Les missions de liaison :

- transmettre les informations (flyers, informations orales) lors des répétitions ;
- recueillir les adhésions et règlements afin de les transmettre à la Trésorière ou Vice-Trésorière ;
- mettre à disposition et faire le suivi des feuilles d'émargement à la Secrétaire ;
- recueillir les remarques ou besoins et les transmettre au Conseil d'Administration.

ARTICLE 11 : Règlement des dépenses associatives

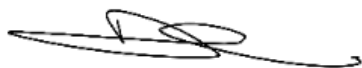
Les dépenses engagées pour le compte de l'association sont directement réglées par le Trésorier ou le Vice-Trésorier. Toutefois, toute dépense dont le montant serait supérieur à 2 000 € doit être soumise à l'approbation du Bureau (par simple accord écrit / courriel).

Toute dépense effectuée par un membre adhérent pour le compte de l'association est remboursée par le Trésorier ou le Vice-Trésorier sur la base des justificatifs fournis au plus tard le 15 juillet de l'exercice en cours **ARTICLE 14 :** La rémunération des salariés de l'association se fait de façon mensuelle par l'intermédiaire de la société GABYPOP GESTION (située 25 bld Arago à Paris, 75013).

A cette rémunération pourra s'ajouter des frais kilométriques établis sur la base des forfaits, en fonction des déplacements effectués par les salariés dans le cadre de leurs fonctions directement liées à l'association.

Ce règlement intérieur est validé lors de l'Assemblée Générale du 5 juin 2026.

Danièle Collet
Présidente



Muriel Mignonneau
Secrétaire

